

Règlement 2019 du Concours des décorations de Noël du Val d'argent « Le Challenge des Oursons »

Dans le cadre des festivités de Noël, l'ACAPS et l'Office de tourisme du Val d'argent souhaitent développer l'attractivité économique et touristique de notre territoire.

*Noël c'est d'abord la magie des décors alors commençons par là Et décorons notre belle vallée de magie et de tendresse, lançons-nous ensemble ce challenge en décorant nos bâtiments, nos places, nos fontaines, ...nos maisons de nounours !!!!
Nous nous sommes fixés l'objectif qu'il y en aurait 9990 !*

ARTICLE 1. Participation

Est Admis à participer au concours, tout habitant des 4 communes du Val d'argent s'étant préalablement inscrit, à l'exception des membres du jury.

Des photos des décorations seront faites. Participer au concours implique d'autoriser la réutilisation de ces photos pour toutes communications en lien avec le concours de décorations de Noël.

ARTICLE 2. Inscriptions

Elles sont reçues avant le 15 Novembre 2019 à l'Office de Tourisme du Val d'argent situé Place du Prensureau à Sainte-Marie-aux-Mines.

ARTICLE 3. Catégories

1^{ère} Catégorie : Commerce

2^{ème} Catégorie : Maison avec jardin

3^{ème} Catégorie : Maison individuelle sans jardin (façade)

4^{ème} Catégorie : Balcon d'immeuble

ARTICLE 4. Critères

Ne seront retenues que les décorations respectant le thème imposé : « Les ours », visibles de la rue et contribuant à l'embellissement de chaque commune.

La notation se fera fonction des critères suivants, jugé et pondéré de la même façon : la densité et l'importance de la décoration, l'intégration du thème (les ours), l'harmonie et la qualité des décorations.

ARTICLE 5. Calendrier

Les inscriptions sont ouvertes du 14 Octobre 2019 jusqu'au 15 novembre 2019.

Les décorations devront être mises en place à compter du 1^{er} décembre et orneront les communes jusqu'au 6 janvier 2020.

Le passage du jury et les notations auront lieu entre le 1^{er} et le 15 décembre 2019.

La remise des prix aura lieu en Janvier 2020 lors de la cérémonie des vœux de la communauté de communes du Val d'argent.

ARTICLE 6. JURY

Le jury est composé d'un représentant de chaque commune et de l'ACAPS.

Chaque jury notera toutes les décorations lors des passages qui s'effectueront entre le 1^{er} et le 15 décembre. Pour chaque participant la note retenue sera la moyenne de l'ensemble du jury.

Les décisions des jurys ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7. Palmarès et prix

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury qui

consignera/justifiera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres.

Pour chaque catégorie, le vainqueur de chaque commune se verra attribué un prix d'une valeur de 120€.

Parmi les lauréats, un vainqueur « Challenge des Oursons » sera choisi par vote du jury et se verra attribué un prix d'une valeur de 600€. Le vainqueur du concours intercommunal ne peut cumuler avec le 1^{er} prix par catégorie et par commune. **C'est le second concurrent/lauréat de la décoration de la même commune et même catégorie qui reçoit alors le prix d'une valeur de 120€.**